BESANCON DIFF
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
Siège social : 38 Rue du Dahlia
68260 KINGERSHEIM
Mulhouse T.I. B. 444.966.394

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 12/11/17
N° DU DEPOT : 3370
LE GREFFIER

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2015

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la gérance, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 79.718 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	79.718 euros

Affectation proposée :

Autres Réserves	79.718 euros

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Certifié conforme
La Gérance

cerfa N° 10937 * 17
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

① BILAN-ACTIF

DGFiP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : BESANCON DIFF EURL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 77 RUE DE VESOUL 25000 BESANCON — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 44496639400025 — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 31122014

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH	25 000	AI		25 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	259 913	AQ	153 359	106 555
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	6 086	AS	5 885	201
	Autres immobilisations corporelles	AT	252 281	AU	220 808	31 474
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	543 280	BK	380 051	163 230
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	499 754	BU	14 303	485 451
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 046	BW		1 046
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 283	BY	434	849
	Autres créances (3)	BZ	51 598	CA		51 598
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	89 804	CG		89 804
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	11 745	CI		11 745
	TOTAL (III)	CJ	655 231	CK	14 737	640 494
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 198 511	1A	394 787	803 724

CERTIFIÉ CONFORME

Renvois : (1) Dont droit au bail : 25 000 — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2050 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10938 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise BESANCON DIFF EURL — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)	DA	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	57 782
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	79 718
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées*	DK	
	TOTAL (I)	DL	146 300
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	19 064
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	200 098
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	362 174
	Dettes fiscales et sociales	DY	76 088
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	657 424
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	803 724

RENVOIS			
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Écart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	443 190
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	16

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2051 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10167 * 19
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2015

Désignation de l'entreprise : BESANCON DIFF EURL — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 628 112	FB		FC	1 628 112
	Production vendue biens*	FD		FE		FF	
	Production vendue services*	FG	221	FH		FI	221
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 628 333	FK		FL	1 628 333
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	19 344
	Autres produits (1) (11)					FQ	3
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 647 680
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	896 366
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(44 578)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1 048
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	334 085
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	40 064
	Salaires et traitements*					FY	177 638
	Charges sociales (10)					FZ	35 265
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	23 943
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	14 303
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	48 863
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 526 998
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	120 682
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	3
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 548
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	8 548
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(8 545)
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	112 137

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2052 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10947 * 17
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2015

Désignation de l'entreprise **BESANCON DIFF EURL** — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 100
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 100
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	70
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	70
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 030
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK	33 448
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 648 783
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 569 064
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	79 718

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY	
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier*	HP	
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	7 693
(6 *bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	6 561
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	48 786
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
FAUX BILLETS	70	
INNOVELEC_SLDE FT 02_09_13_IMPAYEE		1 000
RENTREES SUR CREANCES AMORTIES		100

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2053 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10169 * 19
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2015

Désignation de l'entreprise BESANCON DIFF EURL — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II KD	25 000	KE	KF
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP	259 063	KQ	KR 850
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	6 086	KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers*	KV	215 715	KW	KX 2 451
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*	KY		KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	34 317	LC	LD 3 598
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*	LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL	LM
CORPORELLES	TOTAL III	LN	515 181	LO	LP 6 899
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations	8U		8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U	1V
FINANCIÈRES	TOTAL IV	LQ		LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	540 181	ØH	ØJ 6 899

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste (1)	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II IO		LV	LW 25 000	IX
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH 259 913	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK 6 086	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 218 167	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS 3 800	MT 34 115	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG 3 800	NH 518 280	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ		ØX	ØY	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F	2G
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3		NJ	NK	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK 3 800	ØL 543 280	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2054 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10172 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(6) **AMORTISSEMENTS**

DGFiP N° 2055 2015

Désignation de l'entreprise **BESANCON DIFF EURL** Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CY / EL / EM / EN				
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II	PE / PF / PG / PH				
Terrains	PI / PJ / PK / PL				
Constructions	Sur sol propre — PM / PN / PO / PQ				
	Sur sol d'autrui — PR / PS / PT / PU				
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions — PV / PW / PX / PY	141 353	12 006		153 359
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ / QA / QB / QC	5 813	71		5 885
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers — QD / QE / QF / QG	186 376	9 084		195 461
	Matériel de transport — QH / QI / QJ / QK				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier — QL / QM / QN / QO	26 365	2 782	3 800	25 347
	Emballages récupérables et divers — QP / QR / QS / QT				
TOTAL III	QU / QV / QW / QX	359 907	23 943	3 800	380 051
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN / ØP / ØQ / ØR	359 907	23 943	3 800	380 051

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions — Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Constructions — Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Constructions — Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU) NY			Total général non ventilé (NW - NY) NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2055 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10943 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2015

Désignation de l'entreprise **BESANCON DIFF EURL** — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	12 775	6P	14 303	6R	12 775	6S	14 303
	Sur comptes clients	6T	442	6U		6V	9	6W	434
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	13 217	TY	14 303	TZ	12 784	UA	14 737
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	13 217	UB	14 303	UC	12 784	UD	14 737
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	14 303	UF	12 783		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2056 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10950 * 17
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(8) **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE***

DGFiP N° 2057 2015

Désignation de l'entreprise : BESANCON DIFF EURL — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	649		649		
	Autres créances clients	UX	634		634		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	456		456		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	51 142		51 142		
	Charges constatées d'avance	VS	11 745		11 745		
	TOTAUX	VT	64 626	VU	64 626	VV	
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	16	16		
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	19 048	4 912	14 136	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	362 174	362 174		
Personnel et comptes rattachés		8C	19 797	19 797		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	16 559	16 559		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	27 511	27 511		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	12 222	12 222		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	200 098			200 098
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	657 424	VZ 443 190	14 136	200 098
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	4 783			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2057 Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10951 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2015

Désignation de l'entreprise : BESANCON DIFF EURL | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | Néant ☐ * | Exercice N, clos le : 31 12 2014

I. RÉINTÉGRATIONS

						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	79 718
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés					WB	
		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	9 241	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*BIS*)	XX		XW	9 241
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 *bis*)*	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	33 448
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		- imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme					WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
						TOTAL I	WR	122 407

II. DÉDUCTIONS

						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU	11 502
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
		- imposées au taux de 0 %					WH	
		- imposées au taux de 19 %					WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*)	K9	Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A)	L5	XF
		Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*)	L6	Sociétés d'investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zones de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
		Zone franche urbaine (art. 44 *octies* et *octies* A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	IF	Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC	
				Zones de revitalisation rurales (44 *quindecies*)			PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé						Créance dégagée par le report en arrière de déficit ZI	XG	10 561
						TOTAL II	XH	22 063

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	100 344
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RÉSULTAT FISCAL	**BÉNÉFICE** (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	100 344
		XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-A Editions Informatiques Comptables Février 2015

DGFiP N° 2058-A 2015
ANNEXE

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise **BESANCON DIFF EURL**

Détail des déductions diverses	Exercice N
Produit d'impôt	10 561

cerfa N° 10952 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2058-B 2015

⑩ DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise **BESANCON DIFF EURL** — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	21 659

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° *bis* Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges*				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation*				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
Contribut Sociale Solidarité	9K		9L	2 662
Taxe grande surface	9M	9 241	9N	8 840
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	9 241	YO	11 502
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher) — XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-B Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10953 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2015

Désignation de l'entreprise **BESANCON DIFF EURL** — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB		
			- Autres réserves	ZD	30 004	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	30 004	Dividendes	ZE		
Prélèvements sur les réserves	ØE		Autres répartitions	ZF		
			Report à nouveau	ZG		
TOTAL I	ØF	30 004	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	30 004	

DISTRIBUTIONS (Article 235 *ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	XV	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 126 293)	XQ		134 326
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU		5 078
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS		36 883
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST		157 798
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ		334 085
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE	YW		14 776
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z		25 288
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX		40 064
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY		323 138
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		251 730
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *	ØB		176 010
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*	ØS		
	- Effectif moyen du personnel* (dont : apprentis : handicapés) :	YP		7
	- Effectif affecté à l'activité artisanale	RL		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*	ZK		2.79 %
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	

RÉGIME DE GROUPE*

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	100 344	Plus-values à 15 %	JK	0	Plus-values à 0 %	JL	0
			Plus-values à 19 %	JM	0	Imputations	JC	10 561
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	70 560	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 2 — N° SIRET de la société mère du groupe JJ 43859378200016

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058-C Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10179 * 19

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A 2015

Désignation de l'entreprise : BESANCON DIFF EURL — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1	INSTAL. INFORMATIQUE	3 000		3 000		0
	2	MATERIEL INFORMATIQUE	800		800		0
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * Court terme (9)	Long terme (10) 19 %	Long terme (10) 15 % ou 16 %	Long terme (10) 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
I - Immobilisations*	1	0	0					
	2	0	0					
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)						
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (11)						
				(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-A Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10954 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2015

Désignation de l'entreprise : BESANCON DIFF EURL | Formulaire déposé au titre de l'IR : EU | Néant X *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

Origine	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-B Editions Informatiques ComptablesFévrier 2015

cerfa N° 10955 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2015

Désignation de l'entreprise : BESANCON DIFF EURL Néant X *

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 16 % (2).	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) (1)*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) (1)*	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 16 % (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % (3)	Solde des moins-values à 16 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N -10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine (1)		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col (7)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % (2)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 du CGI) (3)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) (4)	À 15 % Ou À 16,5 % (1) (5)	(6)	(7)
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N -10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2059-C Editions Informatiques Comptables Février 2015

cerfa N° 10182 * 20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFiP N° 2059-D2015

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : BESANCON DIFF EURL — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2059-D Editions Informatiques Comptables Février 2015

Annexe

Principes, règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectués conformément aux principes comptables généralement admis en France selon la réglementation en vigueur résultant du règlement de l'ANC n° 2014-03.

L'application des conventions générales s'est fait dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les titres détenus par l'entreprise ont été comptabilisés sur la base du coût d'acquisition. A l'inventaire, si leur valeur d'évaluation retenue est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les stocks et en-cours sont évalués selon leur coût d'acquisition (biens acquis à titre onéreux) ou selon leur coût de production (biens produits).

Les informations complémentaires sur le bilan, le compte de résultat, ainsi que ceux relatifs aux engagements de l'entreprise et aux informations diverses sont présentées dans les notes ci-jointes.

Autres informations sur les règles comptables

La société BESANCON DIFF étant détenue à 100 % par la société ALSAFOR S.A.S., les résultats fiscaux du groupe font l'objet du régime d'intégration fiscale.

A ce titre, la société a déterminé son résultat comme si elle n'était pas intégrée et constate en charge et en dette à l'égard de la société mère intégrante le montant de l'impôt sur les bénéfices dont elle aurait été redevable à défaut d'intégration.

Il convient également de signaler pour mémoire la responsabilité solidaire des sociétés intégrées pour le paiement de l'impôt.

Immobilisations

CONSEQUENCES DES REFORMES DU DROIT COMPTABLE VISANT A CONVERGER VERS LES REGLES INTERNATIONALES DITES "IAS-IFRS"

1/ LES ACTIFS

La définition des actifs immobilisés est précisée à l'article PCG 211-1 à PCG 211-3. Quant aux règles d'évaluation des actifs amortissables, il y a lieu de se référer aux articles PCG 322-1 à PCG 322-5.

2 / NOTRE SITUATION EU EGARD AUX TEXTES CI-DESSUS

En ce qui concerne nos immobilisations, nous ne disposons d'aucun bien susceptible d'être décomposé et dont les différents éléments auraient une durée d'utilisation différente de la structure.

Compte tenu de la nature de nos immobilisations (matériel de bureau, agencements), aucune valeur résiduelle ne peut être évaluée de façon fiable, de sorte que les immobilisations sont amorties sur leur coût d'acquisition total.

Aucun indice interne ou externe a mis en évidence que les valeurs vénales ou d'usage seraient significativement inférieures aux valeurs nettes comptables, c'est pourquoi aucune dépréciation n'est constatée en sus des amortissements annuels.

Par ailleurs, les éléments incorporels représentent la valeur du droit au bail, valeur indépendante des performances de la société.

Mouvements des immobilisations brutes

Désignation	Valeurs brutes début exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin exercice
		Acquisitions	Cessions Virements	
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	25 000			25 000
Total	**25 000**			**25 000**
Immobilisations corporelles				
- Terrains				
- Constructions . sur sol propre				
. sur sol d'autrui				
. installation agencement aménag.	259 063	850		259 913
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 086			6 086
- Autres immobilisations corporelles				
. instal, agencements, aménagements divers	215 715	2 451		218 167
. matériel de transport				
. matériel de bureau	34 317	3 598	3 800	34 115
. emballages récupérables, divers				
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Total	**515 181**	**6 899**	**3 800**	**518 280**
Immobilisations financières				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Total				
Total général	**540 181**	**6 899**	**3 800**	**543 280**

Mouvements des amortissements

Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles				
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total				
Immobilisations corporelles				
- Terrains				
- Constructions . Sur sol propre				
. Sur sol d'autrui				
. Installation agencement aménag.	141 353	12 006		153 359
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 813	71		5 885
- Autres immobilisations corporelles				
. Instal, agencements, aménagements divers	186 376	9 084		195 461
. Matériel de transport				
. Matériel de bureau	26 365	2 782	3 800	25 347
. Emballages récupérables, divers				
Total	**359 907**	**23 943**	**3 800**	**380 051**
Total général	**359 907**	**23 943**	**3 800**	**380 051**

Modes et durées d'amortissement

Désignation	Modes	Durées
Immobilisations incorporelles		
- Frais d'établissement		
- Frais de développement		
- Concessions, brevets et droits similaires		
- Fonds commercial		
- Autres immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
- Terrains		
- Constructions	Linéaire	10 à 20 ans
- Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	8 ans
- Autres immobilisations corporelles	Linéaire	de 3 à 10 ans
. Instal, agencements, aménagements divers		
. Matériel de transport		
. Matériel de bureau		
. Emballages récupérables, divers		

Fonds commercial

Désignation	Eléments achetés	Eléments réévalués	Eléments reçus
DROIT AU BAIL	25 000		
Total	25 000		

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré-premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci -dessus et le cours du jour où la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Mode de valorisation des stocks

Désignation	Mode de valorisation
STOCK DE MARCHANDISES	DERNIER PRIX D'ACHAT HT

Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Comptes de régularisation actif

Détail des charges constatées d'avance

Désignation	Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
	du	au			
Autres achats et charges externes	01/01/2015	30/04/2015	11 745		
		Total	11 745		

Capitaux propres

La société BESANCON DIFF est une filiale détenue à 100 % par la société de droit français

ALSAFOR S.A.S.
ayant son siège social :38, rue du Dahlia
68260 KINGERSHEIM
SIRET : 438 593 782 00016 RCS MULHOUSE

Composition du capital social

Désignation	Actions ou parts sociales		
	Nombre	Valeur Unitaire	Total
Au début de l'exercice	800	10,00	8 000
Emises dans l'exercice			
Remboursées dans l'exercice			
A la fin de l'exercice	800	10,00	8 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves			
Réduction de capital par prélèvement sur les réserves			

Provisions pour risques et charges

CONSEQUENCES DES REFORMES DU DROIT COMPTABLE VISANT A CONVERGER VERS LES REGLES INTERNATIONALES DITES "IAS-IFRS"

1/ LE PASSIF EXTERNE

L'article PCG 335-1 précise que la constatation de provisions pour la totalité des engagements à l'égard des membres du personnel actif et retraité, conduisant à une meilleure information financière, est considérée comme une méthode préférentielle [voir CC L. 123-13] [ACU 00-A] [REC 03-R-01] et [ACU 04-A].

2/ NOTRE SITUATION EU EGARD AUX TEXTES CI-DESSUS

Les obligations pouvant incomber à notre société au regard des textes ci-dessus représentent essentiellement la probabilité actuarielle des indemnités de fin de carrière.

Les hypothèses suivantes sont :
* Table de mortalité TG 05
* Taux d'actualisation : 1,49%
* Age de départ à la retraite : 67 ans à l'initiative du salarié
* Convention collective : CCN Commerce de détail non alimentaire
* Augmentation annuelle des salaires : 2 %
* taux de charges sociales patronales : 25,49%

On aboutit à un montant de **dette actuarielle de 11 547 € non provisionné.**

Impôt sur les bénéfices

A/ RAPPEL DE LA CONVENTION RELATIVE AU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES :

En application de l'article 223 A du Code général des impôts, la Société Intégrante est considérée comme seul redevable de l'impôt sur les sociétés, le cas échéant, des intérêts de retard, des majorations et amendes fiscales dus par les sociétés membre du groupe.

L'application du régime d'intégration conduit en général à considérer les sociétés intégrées comme solidaires pour le paiement de ces impôts, et ceci pour un montant égal à ce qu'elles auraient dû acquitter si elles n'étaient pas membres du groupe.

Par conséquent, il a été jugé utile de prévoir une convention qui a pour objet d'organiser la répartition entre la Société Intégrée et la Société Intégrante des impositions centralisées sur la Société Intégrante, de définir le sort des économies d'impôts réalisés dans le cadre de l'intégration fiscale et de régler l'imputation des conséquences fiscales d'une éventuelle sortie de groupe.

Le principe général de cette convention est que l'adhésion des sociétés au régime d'intégration fiscale ne doit pas avoir pour effet de placer les filiales dans une position plus défavorable que celle qui aurait été la leur en l'absence d'intégration fiscale.

1/ Paiement de l'impôt sur les sociétés par la Société Intégrée :

La Société Intégrée s'engage à payer à la Société Intégrante les acomptes d'impôt sur les sociétés, le solde d'impôt sur les sociétés ainsi que le complément d'impôt sur les sociétés en cas de distribution dans les mêmes conditions que si la Société Intégrée n'appartenait pas au groupe intégré constitué avec la Société Intégrante.

En particulier, le résultat propre imposable de la Société Intégrée sera déterminé en tenant compte des règles de droit commun et sera corrigé du montant des déficits reportables qui ne peuvent être imputés que sur ses résultats propres, ainsi que des crédits d'impôts non imputables sur l'imposition sur les distributions dont elle dispose.

2/ Sort des crédits d'impôts :

Dans le cas où la Société Intégrée bénéficie de crédits d'impôts, celle-ci s'engage à les transmettre à la Société Intégrante.

B/ IMPOT SUR LES SOCIETES :

Notre société a dégagé un résultat bénéficiaire et l'impôt sur les sociétés, qui en découle, s'élève à **33 448,00 €uros**. Ce dernier est remonté à la Société Intégrante conformément à notre convention relative au régime fiscal des groupes de sociétés.

C/ LE CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI :

Aux fins d'améliorer la compétitivité des entreprises, la loi de finances rectificative pour 2012 (loi 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 66) a mis en place, à compter du 1er janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), au bénéfice des entreprises soumises à l'impôt selon un régime réel d'imposition, à raison des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC qu'elles versent à leurs salariés au cours de l'année civile. Son taux est de 4 % au titre des rémunérations versées en 2013 et de 6 % pour 2014.

Le crédit d'impôt est imputable sur l'IS et l'excédent non imputé est une créance sur l'État qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt des trois années suivantes. La fraction non utilisée est remboursée à l'expiration de cette période.

Certaines entreprises peuvent demander le remboursement immédiat de la créance CICE non imputée (CGI art. 199 ter C) :
- **les PME au sens de la réglementation communautaire ; pour les entreprises autonomes, effectif salarié inférieur à 250 personnes et, soit un CA annuel n'excédant pas 50 M€, soit un total de bilan n'excédant pas 43 M€**. Pour les entreprises partenaires ou liées, ces seuils s'apprécient en tenant compte totalement ou partiellement des données des entités liées ;
- les entreprises nouvelles répondant à certaines conditions, pour les créances constatées au titre de l'année de création et des quatre années suivantes ;
- les jeunes entreprises innovantes ;
- les entreprises faisant l'objet d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Dans les groupes intégrés, le montant total du crédit d'impôt pour l'ensemble des sociétés membres du groupe doit être porté sur le relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble du groupe.

Le montant du CICE dégagé par notre société durant le présent exercice s'élève à **10 561,00 €uros**, il a été déterminé de la manière suivante :

* Masse salariale éligible au CICE : 176 010,00 €uros,
* Taux de crédit d'impôt pour l'année 2014 : 6%
* Montant du CICE au titre de l'année 2014 : 176 010,00 € x 6% = 10 561,00 €uros.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, dans sa note d'information du 28 février 2013 relative au "Traitement comptable en règles françaises du CICE " qu'"en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le CICE, sa comptabilisation, dans les comptes individuels, au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel » est justifiée", nous avons enregistré ce produit d'impôt dans le compte 6490000 "PRODUIT D'IMPOT CICE" pour la somme de **10 561,00 €**, qui fiscalement est non imposable ; par contre, ce CICE a été remonté à la Société Intégrante conformément à notre convention relative au régime fiscal des groupes de sociétés ; la Société Intégrante pourra déduire ce crédit d'impôt de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe ou demander le remboursement.

D/ UTILISATIONDU CICE D'N-1 :

Le CICE dégagé en n-1 nous a permis d'autofinancer nos investissements et d'améliorer notre besoin en fonds de roulement.

Autres informations

DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION (DIF)

La loi 2004-391 du 4.-5-2004 reconnaît aux salariés un droit individuel de formation.

ce droit est d'une durée de 20 heures par an (calculé au prorata temporis pour les temps partiels) est ouvert à tout salarié sous contrat à durée indéterminée disposant d'une ancienneté au moins égale à un an.
Les titulaires de contrat à durée déterminée peuvent également bénéficier au prorata temporis du droit au DIF dès lors qu'ils cumulent au moins 4 mois de travail au cours des 12 derniers mois.

Les salariés peuvent cumuler leur droit au DIF dans la limite de 120 heures.
Ne bénéficient pas du DIF les contrats d'apprentissage ou de formation alternée.

L'employeur est amené, lorsque le salarié suit des formations dans le cadre de son DIF en dehors du temps de travail, à verser une allocation correspondant au nombre d'heures de formation multiplié par cinquante pour cent du salaire net horaire de l'intéressé.

Au 31 décembre 2014, le cumul des heures acquises au titre du DIF par les personnes ayant l'ancienneté requise représente 760,00 heures, soit une allocation évaluée à 3 406,03 euros.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Postes concernés	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeur nette comptable des biens
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19 040	30 000	163 230
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	**19 040**	**30 000**	**163 230**

Détail des charges à payer

Désignation	Montant
FOURNISSEURS_Factures non parvenues	7 452
CONGES A PAYER	17 260
CHARGES SOCIALES/CONGES A PAYER	4 400
IMPOTS ET TAXES A PAYER	12 222
Interets courus C/C ASSOCIE	7 693
AGIOS A PAYER	16
Total	**49 041**

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Désignation	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	36 102	
Capital souscrit appelé non versé		
Total actif	**36 102**	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières divers	200 098	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 412	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total passif	**242 510**	
Produits de participation		
Autres produits financiers		
Total produits		
Charges financières	7 693	
Total charges	**7 693**	

Engagements reçus

Désignation	Concernant Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
Caution solidaire d'ALSAFOR au profit du CIC				25 000	
Total				**25 000**	

Effectifs

Catégorie	Effectif moyen
Hommes	3
Femmes	4

Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	649	649	
Autres créances clients	634	634	
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie (Provision pour dépréciation antérieurement constituée)			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	456	456	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	51 142	51 142	
Charges constatées d'avance	11 745	11 745	
Totaux	**64 626**	**64 626**	

(1) Montants des - Prêts accordés en cours d'exercice
- Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêt et avances consentis aux associés (personnes physiques)

Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) à 1 an max. à l'origine	16	16		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) à plus d'1 an à l'origine	19 048	4 912	14 136	
Emprunts et dettes financières divers (1) & (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	362 174	362 174		
Personnel et comptes rattachés	19 797	19 797		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	16 559	16 559		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	27 511	27 511		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	12 222	12 222		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	200 098			200 098
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
Total	**657 425**	**443 191**	**14 136**	**200 098**

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

Emprunts remboursés en cours d'exercice 4 783

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés physiques

Provisions et dépréciations

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'ex.	Diminutions : Reprises de l'ex.	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992					
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992					
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)					
Autres provisions réglementées					
Total (I)					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total (II)					
DEPRECIATIONS					
sur Immobilisations	- incorporelles				
	- corporelles				
	- titres mis en équivalence				
	- titres de participation				
	- autres immobilisations financières				
Sur stocks et en cours		12 775	14 303	12 775	14 303
Sur comptes clients		442		9	434
Autres dépréciations					
Total (III)		**13 217**	**14 303**	**12 784**	**14 737**
Total (I + II + III)		**13 217**	**14 303**	**12 784**	**14 737**
dont dotations et reprises	- d'exploitation		14 303	12 783	
	- financières				
	- exceptionnelles				
Titres mis en équivalence:montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I					